



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA VILLE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Paris, le - 2 DEC. 2015

Le ministre de l'intérieur

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Monsieur le préfet de police de Paris
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône

NOR | I | N I T | K | 1 | 5 | 2 | 0 | 2 | 0 | 1 | 3 | J |

Objet : orientations en faveur de la prévention de la radicalisation

Le Gouvernement a adopté en avril 2014 un plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes, piloté par le Ministère de l'intérieur, articulant la dimension répressive et la dimension préventive.

Le dispositif préventif, mis en place, a permis :

- une meilleure identification des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation par la création d'une plate-forme téléphonique au ministère de l'intérieur,
- une prise en charge de jeunes exposés à la radicalisation et de leurs familles dans le cadre des cellules territoriales de suivi, conformément à l'instruction du 29 avril 2014,
- de mener des actions concrètes en direction des jeunes concernés et leurs familles grâce à l'abondement du FIPD dès 2015 qui sera reconduit en 2016 et 2017,
- une meilleure connaissance du phénomène de radicalisation grâce aux formations organisées par le SG-CIPD.

Pour poursuivre sa montée en puissance, la réponse publique à la radicalisation doit désormais s'inscrire davantage dans une dimension interministérielle, partenariale et de proximité. Le Comité interministériel égalité et citoyenneté (CIEC) du 26 octobre 2015 a rappelé la priorité du Gouvernement dans la lutte contre la radicalisation en complétant l'arsenal juridique par une action globale de prévention qui implique l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

A ce titre, les acteurs et les dispositifs de la politique de ville ont vocation à être davantage mobilisés afin de mieux prévenir le phénomène de radicalisation.

I- Un ancrage local à renforcer sur l'ensemble du territoire départemental notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les conseils départementaux sont le plus souvent associés aux cellules de suivi, au titre de leurs compétences en matière de protection de l'enfance.

En revanche, il apparaît qu'à ce stade les communes et les intercommunalités sont peu impliquées dans le dispositif préventif alors qu'elles ont vocation à jouer un rôle majeur dans le repérage et la prise en charge des jeunes en voie de radicalisation et de leurs familles.

Les contrats de ville, signés par tous les partenaires locaux sont aussi l'occasion de sensibiliser les collectivités locales au problème de la radicalisation, de permettre de structurer une action locale de repérage et de construire des actions préventives. Le caractère partenarial de la politique de la ville est en effet de nature à favoriser une telle mobilisation. Il vous appartient donc de favoriser les articulations les plus opérationnelles entre vos cellules de suivi et les instances de pilotage de la politique de la ville et de prévention de la délinquance, en fonction des contextes locaux. Dans un souci de cohérence, les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLISPD) ont vocation à animer le volet prévention de la délinquance des contrats de ville.

Ainsi, vous veillerez à ce que la prévention de la radicalisation soit mise à l'ordre du jour des prochains comités de pilotage des contrats de ville.

En termes de repérage, il convient que les signalements opérés par les collectivités soient examinés par vos cellules de suivi et fassent l'objet, dans ce cadre, d'une évaluation par un service de renseignement. Par la suite, vous pouvez confier aux sous-préfets d'arrondissement une mission d'animation locale de la prévention de la radicalisation, notamment à travers les CLISPD, ainsi que le soin d'assurer une coordination entre les actions de suivi et d'accompagnement qui peuvent être entreprises par les collectivités locales et vos cellules préfectorales. Il s'agit ainsi d'encourager les actions de proximité au niveau infra-départemental, dans des situations où les moyens dont disposent les communes et les intercommunalités, notamment dans le champ social, peuvent être utilement employés.

II- La mobilisation des délégués du préfet dans les quartiers de la politique de la ville

Pour vous appuyer dans la mobilisation des collectivités locales qui interviennent dans le champ de la politique de la ville, vous associerez les délégués du préfet à la réponse préventive en matière de radicalisation. Ils ont d'ailleurs bénéficié d'une formation sur le sujet, organisée par le CGET, en lien avec le SG-CIPD. Les délégués du préfet qui n'ont pas été formés à ce jour, bénéficieront dans les semaines qui viennent de la formation mise en place par le CGET ; vous faciliterez leur participation à cette formation indispensable.

Concrètement, ils ont vocation à assurer un rôle d'interface, sous votre autorité, entre le niveau local et votre cellule de suivi départementale, à laquelle il est souhaitable qu'ils soient invités, dès lors que les situations examinées concernent leur territoire. Ainsi, ils sauront favoriser une plus grande articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de ville et les objectifs de prévention de la radicalisation. Ils pourront aussi mobiliser le réseau des acteurs du territoire.

Vous solliciterez en outre leur avis sur la programmation des crédits FIPD dédiés à la prévention de la radicalisation et pourrez leur confier le suivi des actions financées.

Ils pourront également assurer un rôle d'appui auprès des acteurs locaux ; à ce titre, ils pourront, dans le cadre de leurs missions, sensibiliser les conseils citoyens à cette question et organiser, si le contexte local s'y prête, des rencontres associatives sur le sujet. En lien avec les communes, ils pourront participer à identifier des acteurs de terrain, tel un service relevant d'une collectivité locale ou une association, en capacité de porter des messages républicains et d'intervenir auprès des personnes concernées par la radicalisation.

III- Un renforcement des moyens pouvant être employés pour développer la réponse préventive dans les quartiers de la politique de la ville

En complément des actions soutenues par le FIPD au titre de la prise en charge des jeunes exposés à la radicalisation et de leurs familles, vous veillerez à conforter les actions préventives dans les champs de la citoyenneté, de la réussite éducative et de la médiation sociale.

En effet, le champ de la prévention, dans son acception large, mérite d'être renforcé pour promouvoir l'insertion des jeunes dans la société. Dans cette logique préventive, vous pourrez vous appuyer sur les réseaux locaux de la politique de la ville et les différents acteurs intervenant au contact des jeunes et des familles (animateurs, éducateurs sportifs, médiateurs, etc.).

Dans le prolongement des Comités interministériels pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars et du 26 octobre 2015, il vous appartient de promouvoir les actions qui vous sembleront utiles à plus spécifiquement prévenir la radicalisation. Toutes les actions qui visent à inscrire les jeunes dans les dispositifs d'insertion et de professionnalisation ou dans le service civique, sont de nature à prévenir les dérives radicales quelles qu'elles soient.

Les dispositifs de la politique de la ville n'ont en effet pas pour vocation première de prévenir la radicalisation mais peuvent y concourir.

Vous pourrez notamment vous appuyer sur les programmes de réussite éducative. En lien avec la collectivité locale concernée, il vous appartient de proposer des accompagnements spécifiques, avec l'appui de votre cellule de suivi.

Les dispositifs de médiation sociale financés par l'Etat, en particulier les adultes-relais, pourront également être utilement mobilisés sous votre autorité dans le repérage des situations, l'accompagnement des jeunes et des parents, sous réserve que les médiateurs aient préalablement été formés à cette question.

Concernant les associations, vous soutiendrez les initiatives visant à mieux faire connaître le phénomène. Vous mettrez également en place un accompagnement renforcé pour les associations qui seraient confrontées à des difficultés liées à la radicalisation de certains de leurs dirigeants, professionnels et/ou adhérents.

Plus généralement, afin d'éviter le basculement de jeunes dans la radicalisation, vous veillerez à ce que les acteurs locaux soient sensibilisés à la détection et au signalement des situations qui s'y apparentent. Vous pourrez à cette fin vous appuyer sur les indicateurs de basculement dans la radicalité que le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance vous a adressés.

Ainsi, il vous appartient de constituer un réseau de professionnels intervenant pour l'accompagnement des jeunes et des parents, en mesure d'être mobilisé au plus près des situations qui le nécessitent.

Nous comptons sur votre engagement et votre capacité à mobiliser les acteurs locaux sur cet enjeu prioritaire. Les moyens de la politique de la ville mis à votre disposition pour prévenir la radicalisation ont vocation à vous appuyer dans votre action.

Le ministre de l'intérieur



Bernard CAZENEUVE

Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports



Patrick KANNER